www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

FICHE PRÉVENTION

La collecte des ordures ménagères

Introduction

La collecte des ordures ménagères nécessite le plus souvent l'utilisation d'une benne à ordures. Ce véhicule a la capacité de compacter les déchets. Il peut également être équipé d'un système de lève-conteneur pour le ramassage des déchets conditionnés dans des bacs roulants. Ces équipements particuliers génèrent des risques importants, d'autant plus intensifiés par la présence de circulation automobile.

Les risques

- Liés à la manutention manuelle : tirer, pousser et parfois porter le conteneur lorsque le sol est inégal ou lorsque les ordures sont en vrac

- De coupures, piqûres : notamment lorsque les ordures, déposées en sacs ou en vrac, contiennent des objets coupants ou piquants (verres, seringues…)

- D'écrasement, coincement :
  - Lors de l'emploi du lève-container, notamment en cas de mise en route inopinée ou lors de la chute d'objets. Ce risque est également présent lorsque les ripeurs souhaitent récupérer des objets se trouvant dans la trémie
  - Sur les plates-formes de déchargement de nombreux camions manœuvrent en même temps. Les ripeurs circulant entre eux sont exposés à des risques d'écrasement

- De Chute : possibilité de glissade selon les conditions météo
  - Lors de changement de niveau (trottoir, descente ou montée des marchepieds, …)
  - Lors des interventions des ripeurs pour nettoyer les résidus tombés sur les plates-formes ou pour aider à la descente des derniers déchets restant dans la benne, celui-ci est exposé à un risque de chute dans la fosse à déchets

- D'accident de la circulation : ce risque est présent de façon permanente sous différentes formes :
  - Pour les ripeurs, notamment en cas de collecte bilatérale qui les conduit à traverser la route pour aller chercher les poubelles en face
  - Pour l'ensemble de l'équipe lors des phases de « circulation » de la benne (indépendamment du fait que les ripeurs soient sur les marchepieds ou en cabine), mais également lors des manœuvres de la benne

De manière générale, ce risque peut être accentué par les conditions météos qui rendent la chaussée glissante ou qui masquent, pour les automobilistes, l'engin de collecte arrêté sur la chaussée ou les agents travaillent

- Mécanique lié aux marchepieds : en effet les marchepieds étant le plus souvent escamotables, donc mobiles, le passage de la benne dans un trou de la route peut les faire subitement remonter, frappant ainsi les jambes des ripeurs

- Infectieux et microbiologique : comme tous les métiers liés aux déchets, il existe un risque d'exposition potentielle à des micro-organismes qui se multiplient dans les déchets organiques (staphylocoques, streptocoques, etc…) ainsi qu'un risque de surinfection en cas de plaie non soignée

Le véhicule

En ce qui concerne le véhicule :

- Le véhicule doit être équipé de rétroviseurs offrant à la fois une bonne visibilité latérale vers l'arrière et une bonne visibilité à l'avant-droit du véhicule.
- Les commandes du lève-conteneurs doivent être conçues de telle manière à éviter les manipulations intempestives.
- L'arrêt d'urgence doit toujours être accessible.
- Les marchepieds arrière doivent être associés à des rampes de maintien fixes.
- Le véhicule doit être équipé de feux de signalisation et de bandes de signalisation.
- Le système de compactage de la benne doit être vérifié trimestriellement par un organisme habilité conformément à l'arrêté du 5 Mars 1993.

Les mesures de prévention

Préparation du travail

- Vérifier l'état du véhicule : gonflage des pneus, pression des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence
- Un plan de la tournée de collecte doit être établi et mis à jour afin de faire ressortir les principales difficultés du parcours et les risques liés à ce parcours
- Le plan de tournée doit être conçu notamment de manières à éviter les marches arrières
- Le plan de la tournée doit être connu par le conducteur et une copie doit rester dans le camion

Pendant le travail

- La vitesse de la collecte doit être adaptée de façon à ce que les ripeurs puissent assurer leur travail et leurs déplacements en toute sécurité (environ 4 km/h).
- La présence des ripeurs sur les marchepieds est possible à condition que la vitesse ne dépasse pas 20 km/h. Pour des vitesses supérieures, les ripeurs devront monter à l'intérieur de la cabine de la benne.
- Les ripeurs ne doivent monter ou descendre des marchepieds que lorsque la benne est complètement arrêtée.
- Interdire les marches arrières avec les ripeurs sur les marchepieds
- Le chargement de la benne doit toujours s'effectuer en marche avant, même dans les impasses
- La récupération d'objets dans la trémie est interdite
- Interdire les collectes bilatérales sur les axes à double sens de circulation
  Le ramassage de sacs en vrac, ceux-ci devront être saisis par le dessus pour prévenir tous risques de piqûres ou de coupures
- Les conteneurs de grande capacité devront être déplacés à deux. Au moment de l'opération de levage des conteneurs, les ripeurs doivent s'écarter du champ d'action
- Le conducteur doit toujours surveiller les deux ripeurs à l'arrière de la benne
- Lors des arrêts, les dispositifs de signalisation lumineuse doivent impérativement être mis en marche

Après le travail

- La benne à ordures doit être nettoyée et désinfectée quotidiennement.
- Toute anomalie doit être immédiatement signalée

Les équipements de protection individuelle

- Chaussures de sécurité montantes
- Vêtements de travail ajustés et longs (pantalon et manches longues)
- Vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 minimum
- Gants (résistants aux coupures et perforations)

- Lunettes de protection (peuvent être nécessaires pour prévenir la projection dans les yeux)